





AVENANTS SALAIRES : LE MARCHÉ DE DUPE !

Fraîchement signés par certains, et pas encore validés par les tutelles, les avenants « salaires » sont déjà obsolètes.

On est loin des objectifs affichés :

- Reconnaitre l'engagement constant des employés/cadres MSA;
- Renforcer l'attractivité des emplois MSA;
- Rattraper les rémunérations inférieures au SMIC

TOUT EST FAUX!!

Dès le 1^{er} août 2022, le SMIC va augmenter de 2,01 % pour atteindre environ 1680 € brut mensuel.

Le SMIC dépassera à nouveau le salaire brut mensuel du niveau 2 en MSA après une « échappée » qui n'aura duré qu'un mois !

En effet, avec un point à 9,5226 € depuis septembre 2017, le niveau 2 passera à 176 points au ler juillet 2022 sera payé 1 675,9776 € en application du « nouvel avenant des salaires » signé, soit **5 euros de moins** que le SMIC!!

En conséquence, le niveau 2 en MSA sera passé au-dessus du SMIC uniquement pendant 1 mois : belle performance de nos signataires !!

Par contre les salariés récemment embauchés, sans points d'évolution et avec un niveau de 3 à 8 bénéficieront totalement sur leur salaire des 10 à 13 points attribués.

Pour ce qui est des coefficients supérieurs au niveau 2, nos collègues bénéficieront d'un gain en application de l'usine à gaz de ce nouvel avenant des salaires qui consiste à donner 17 points, pour les enlever ensuite! Les points retirés sont pour une partie des points en fonction du niveau (entre moins 10 à 13 points) et également en fonction du nombre de points d'évolution obtenus tout au long de sa carrière.

Rappelons que « les points d'évolution sont destinés à rétribuer la qualité de service ainsi que les résultats ». Donc, plus vous aurez atteint ces objectifs, moins vous gagnerez dans cette affaire puisqu'on vous enlèvera des points.

Vous aurez tout de même droit à quelques miettes : 5 points, c'est mieux que rien...

Tous les salariés ayant déjà 9 à 13 points d'évolution se verront attribuer 5 points.

5 points correspondent à : 9.5226 € X 5 = 47,613 € points bruts, soit environ 38 € nets par mois!!

Quant au SMIC, depuis le 1er janvier 2022, « la hausse cumulée atteint 5,2 % correspondant à environ 80 € brut et 60 € net de revalorisation. » (cf. Les échos 19/07/2022)

En MSA, en 5 ans c'est 38 euros, quel que soit le salaire sauf les niveaux 2 récemment embauchés qui comme on l'a vu précédemment, c'est 0 pointé.

Selon la même logique il serait question d'une «augmentation qui visera à obtenir une évolution globale (de la valeur du point) au moins équivalente à celle annoncée pour les fonctionnaires ».

Comme tout le monde l'a compris, globale n'est pas égale : c'est toujours la même logique discriminatoire qui prévaut en MSA!

L'augmentation de la charge de travail, c'est pour tout le monde, pas l'augmentation des salaires.

Par ailleurs, une augmentation, même équivalente à celle des fonctionnaires, (largement insuffisante) est peu probable, vu qu'il a déjà été « puisé dans la caisse » 1,71% de la masse salariale.

Les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

Pour la CGT, une seule voie s'impose, juste et efficace :

L'AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES EN MSA PAR L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT À HAUTEUR DE L'INFLATION.

Préparons dès maintenant, dans tous les organismes, la mobilisation qui s'impose afin d'obtenir satisfaction. Faisons converger nos luttes et nos revendications, toutes et tous ensemble et dans l'unité la plus large possible, lors de la mobilisation interprofessionnelle du 29 septembre, par la grève et dans les manifestations!



